

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1461

16 juillet 2007

### SOMMAIRE

<b>Advanced Integrated Technologies Group Europe S.à r.l.</b> .....	<b>70112</b>	<b>International Logistic Froid SA</b> .....	<b>70088</b>
<b>All Car Services S.A.</b> .....	<b>70084</b>	<b>Invesco Funds</b> .....	<b>70085</b>
<b>Allianz-dit Express Strategie</b> .....	<b>70095</b>	<b>Invesco GT Continental European Management S.A.</b> .....	<b>70111</b>
<b>Anderson &amp; Johnson Construction S.à r.l.</b> .....	<b>70126</b>	<b>LiLux Convert</b> .....	<b>70095</b>
<b>Assreal S.A.</b> .....	<b>70128</b>	<b>LiLux Umbrella Fund</b> .....	<b>70093</b>
<b>AutoAfricaGroup S.A.</b> .....	<b>70125</b>	<b>LiLux Umbrella Fund</b> .....	<b>70094</b>
<b>BN &amp; Partner Systematic Return</b> .....	<b>70094</b>	<b>LiLux Umbrella Fund</b> .....	<b>70094</b>
<b>Brait S.A.</b> .....	<b>70085</b>	<b>Lux-Ideal S.à.r.l.</b> .....	<b>70128</b>
<b>CBP Select</b> .....	<b>70100</b>	<b>Malachit Emerging Market Plus</b> .....	<b>70095</b>
<b>Centrum Development and Investments S.A.</b> .....	<b>70112</b>	<b>Matame S.A.</b> .....	<b>70087</b>
<b>Cesal AG et Compagnie, Financière Luxembourgeoise</b> .....	<b>70082</b>	<b>Midilux Holdings S.A.</b> .....	<b>70084</b>
<b>CI Fund</b> .....	<b>70100</b>	<b>Naxos International Holding S.A.</b> .....	<b>70087</b>
<b>Compagnie Financière Australe S.A.</b> .....	<b>70125</b>	<b>Nordic Finance Holding S.A.</b> .....	<b>70088</b>
<b>Cutec S.A.</b> .....	<b>70084</b>	<b>Parc Helfent S.A.</b> .....	<b>70127</b>
<b>Deka-TopGarant</b> .....	<b>70094</b>	<b>Primesphère S.A.</b> .....	<b>70128</b>
<b>Dresdner Euro Money Management</b> .....	<b>70088</b>	<b>Robeco Capital Growth Funds</b> .....	<b>70096</b>
<b>Dresdner Euro Money Management</b> .....	<b>70096</b>	<b>Robeco Multimanager Funds</b> .....	<b>70096</b>
<b>Dresdner Portfolio Management</b> .....	<b>70112</b>	<b>Specials Fund</b> .....	<b>70089</b>
<b>Dresdner Portfolio Management</b> .....	<b>70087</b>	<b>The Cronos Group S.A.</b> .....	<b>70082</b>
<b>Fimo</b> .....	<b>70112</b>	<b>Tuscani S.A.</b> .....	<b>70089</b>
<b>HVB Pension Fund</b> .....	<b>70091</b>	<b>UBAM</b> .....	<b>70091</b>
<b>IFM-Real Estate Plus 2</b> .....	<b>70100</b>	<b>UBAM</b> .....	<b>70089</b>
		<b>V V H</b> .....	<b>70096</b>
		<b>Weisenhorn Absolute Return OP</b> .....	<b>70100</b>

**Cesal AG et Compagnie, Financière Luxembourgeoise, Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg B 25.575.

Le commandité a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société CESAL AG ET COMPAGNIE, Financière Luxembourgeoise à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 1<sup>er</sup> août 2007 \*à 11.30 heures à l'étude de Maître Jacques Delvaux, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Prorogation de la durée de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante :  
« **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts ainsi qu'il est précisé à l'article 27 ci-après.»
2. Modification de l'article 26 alinéa 1 des statuts comme suit:  
« **Art. 26.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins du commandité.»
3. Divers

Les Actionnaires sont informés que conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, l'Assemblée Générale des actionnaires ne délibère que si la moitié au moins du capital est représentée et ne prend de résolution qu'à la majorité des deux tiers des actions votantes représentées à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, les détenteurs d'actions de commanditaire préférentielles seront autorisés à assister à l'Assemblée Générale des actionnaires mais ne pourront participer à la prise de décisions que dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Pour pouvoir assister à ladite Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée, auprès du notaire Nicola Menini, dont l'étude est située à Lugano, Suisse, Contrada Sassello 5. Pour les titulaires d'actions au porteur désirant se faire représenter, le notaire annexera un certificat de dépôt aux procurations afin de valider ces procurations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

CESAL AG Société anonyme

Gérant commandité

Référence de publication: 2007071668/1035/33.

**The Cronos Group S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 27.489.

Notice of special

**MEETINGS**

of shareholders on Wednesday, August 1, 2007 at 10.00 a.m. at Hotel Le Royal in Luxembourg.

Matters to be voted upon at the

**FIRST SPECIAL MEETING**

of shareholders:

Transaction Proposals.

*Agenda:*

1. Approval of the Plan of Liquidation and Dissolution of the Company, in the form presented to the first meeting.
2. Appointment of Dennis J. Tietz and Peter J. Younger to perform the duties of liquidator of the Company under Luxembourg law.
3. Approval of the Asset Purchase Agreement, by and among FB TRANSPORTATION CAPITAL LLC, CRX ACQUISITION Ltd., and the Company, in the form presented to this first meeting.
4. Approval of an amendment to the Company's Articles of Association to change its name to CRG LIQUIDATION COMPANY.  
Annual Meeting Matters.

5. Election of two directors to serve three-year terms expiring in 2010.
6. Approval of an amendment to our Articles of Association re-authorizing our share capital, which is set at U.S. \$50,000,000 and represented by 25,000,000 common shares.
7. Approval of an amendment to our Articles of Association, confirming the authority of the board of directors of the Company to suppress preemptive rights with respect to the issuance or reservation for issuance of our common shares.
8. Approval of our appointment of DELOITTE S.A, as the Company's independent auditors for the year ending December 31, 2007 for the Company's consolidated accounts and the grant of authorization to the board of directors to fix the compensation of the independent auditors, such appointment to remain in effect until the approval of its successor.
9. Approval of our appointment of FIDUCIAIRE PROBITAS S.a r.l. as the Company's Luxembourg statutory auditors for the Company's unconsolidated accounts for the year ending December 31, 2007 and the grant of authorization to the board of directors to fix the compensation of the Luxembourg statutory auditors, such appointment to remain in effect until the approval of its successor.
10. Approval of the consolidated and unconsolidated financial statements of the Company for the year ended December 31, 2006 and the reports of the Company's board of directors, independent auditors (with respect to the consolidated financial statements) and Luxembourg statutory auditors (with respect to the unconsolidated financial statements).
11. Discharge of the directors of the Company pursuant to Article 74 of the Luxembourg Companies Law from the execution of their mandate for the year ended December 31,2006.
12. Discharge of the Luxembourg statutory auditors of the Company pursuant to Article 74 of the Luxembourg Companies Law from the execution of its mandate for the year ended December 31, 2006.
13. Approval of the allocation of the profit/loss reported by the Company for the year ended December 31, 2006.
14. Approving adjournments, postponements, or continuations of the first special meeting, if necessary, to permit further solicitation of proxies if there are not sufficient votes to approve the matters presented for approval at the first special meeting.
15. Any other matter properly brought before the shareholders at the first special meeting or any adjournment, postponement, or continuation thereof.

If the transaction proposals (item nos. 1-4 above) are approved by the shareholders, then the annual meeting matter nos. 5-9 would be tabled and not be presented for a vote to the shareholders.

Matters to be voted upon at the

#### SECOND SPECIAL MEETING

of shareholders :

1. Approval of the liquidators' report.
2. Appointment of FIDUCIAIRE PROBITAS S.à r.l. to act as Commissaire a la Liquidation of the liquidators' report.
3. Approving adjournments, postponements, or continuations of the second special meeting, if necessary, to permit further solicitation of proxies if there are not sufficient votes to approve the matters presented for approval at the second special meeting, or to allow additional time for the liquidators to prepare and deliver their report.
4. Any other matter properly brought before the shareholders at the second special meeting or any adjournment, postponement, or continuation thereof.

Matters to be voted upon at the

#### THIRD SPECIAL MEETING

of shareholders

1. Approval of the report of the Commissaire à la Liquidation on the liquidators' report.
2. Approving adjournments, postponements, or continuations of the third special meeting, if necessary, to permit further solicitation of proxies if there are not sufficient votes to approve the matters presented for approval at the third special meeting, or to allow the Commissaire à la Liquidation additional time to prepare and deliver its report.
3. Any other matter properly brought before the shareholders at the third special meeting or any adjournment, postponement, or continuation thereof.

The close of business on June 5, 2007 has been fixed as the record date for determining which shareholders are entitled to notice of the three special meetings, and any adjournment, postponement, or continuation thereof, and which shareholders are entitled to vote.

The address of the Company's registered office is 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and its telephone number is (352) 26.48.36.88. The Company is organized in Luxembourg as a société anonyme holding with registrar number RCS LUX B 271.489.

Note 1. Shareholders may attend in person or by proxy. Proxy cards may be obtained from the registered office of the Company and shall be lodged with such registered office before the opening of the meetings.

Note 2. The following documents are available for inspection and collection during business hours at the registered office of the Company:

- 1 Plan of Liquidation and Dissolution of the Company,
- 2 Asset Purchase Agreement,
- 3 From of liquidators' reports,
- 4 Form of the report of the Commissaire à la Liquidation.

July 6, 2007.

/s/ Dennis J. Tietz

*Chairman of the Board and Chief Executive Officer*

*On Behalf of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2007071665/260/89.

---

**All Car Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu mercredi 25 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert de siège.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007069085/1267/13.

---

**Cutec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.274.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le mercredi 25 juillet 2007 à 8.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert de siège.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007069086/1267/13.

---

**Midilux Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 6.749.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à:

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

prorogée qui se tiendra le 26 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Ratification de la cooptation de M. Jules Henry Angel Merryweather aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. David Wollach, démissionnaire.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et rapport de révision sur les comptes consolidés de l'exercice 2006.
3. Approbation des comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006 et affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs, Commissaire aux Comptes et au Réviseur d'Entreprises.

5. Elections statutaires des Administrateurs, du Commissaire aux Comptes et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007067871/521/19.

---

**Invesco Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.457.

*Notice of Extraordinary General Meeting of Shareholders of INVESCO FUNDS - INVESCO GLOBAL VALUE EQUITY FUND*  
Shareholders are hereby convened to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *26 July 2007* at the registered office of INVESCO FUNDS at 69, route d'Esch in Luxembourg at 11.00 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:*

To approve the merger of INVESCO GLOBAL VALUE EQUITY FUND into INVESCO GLOBAL GROWTH EQUITY FUND pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of INVESCO FUNDS and the subsequent cancellation of all existing shares of INVESCO GLOBAL VALUE EQUITY FUND against the issue of shares in INVESCO GLOBAL GROWTH EQUITY FUND (on the basis of the net asset values of the classes of shares of the two sub-funds) to the holders of shares of INVESCO GLOBAL VALUE EQUITY FUND, in the manner set out in a Circular dated 18 June 2007 (which is available at the registered office of the Company) and which is effective on 2 November 2007.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the Ordinary Resolution will be adopted if approved by a simple majority of the Shares present or represented.

Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders who are unable to attend the Extraordinary General Meeting are kindly requested to exercise their voting rights by completing and returning the proxy card (available at the registered office of the Company) to RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, att. Mrs Jordane Rossignol or fax it to + 352 24 60 33 31 by 5 p.m., 24 July 2007 at the latest.

*By order of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2007061295/755/26.

---

**Brait S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 13.861.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of share owners of the company will be held at the registered office of the company, 180, rue des Aubépines, L-1145, Grand Duchy of Luxembourg on Wednesday, *25 July 2007* at 2.30 p.m. for the following purposes:

*Agenda:*

A. Ordinary business

1. To ratify and confirm the payment of an interim dividend on 27 November 2006;
2. To receive and adopt the reports of the directors, statutory auditor and independent auditors for the year ended 31 March 2007;
3. To receive and adopt the statutory financial statements of the company and the consolidated financial statements of the group for the year ended 31 March 2007;
4. To grant discharge to the directors, officers and the statutory auditor in respect of the execution of their mandates to 31 March 2007;

The directors, officers and the statutory auditor of the company are appointed by the company with a one-year mandate, in terms of the company's articles and Luxembourg Law. It is customary practice to discharge the directors, officers and the statutory auditor from their mandate at the annual general meeting, prior to their reappointment to office for the following year. The discharge of the mandate does not affect the obligations and liability of the directors, officers and statutory auditors in respect of their duties while in office.

5. To re-elect the following directors for a further term of office in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation:

- Mr AC Ball

- Mr PAB Beecroft
- Mr JE Bodoni
- Mr AC Campbell
- Mr BI Childs
- Mr JA Gnodde
- Mr ME King
- Mr RJ Koch
- Mr AM Rosenzweig
- Mr CJ Tayelor
- Mr HRW Troskie
- Mr SJP Weber
- Mr PL Wilmot

6. To receive and act on the statutory nomination of the statutory auditor and the independent auditor for a term of one year ending at the annual general meeting in 2008;
7. To allocate the company's profits;  
In terms of Luxembourg Law, the company is required to transfer to a legal reserve a minimum of 5% of the unconsolidated net earnings for each financial year until the reserve equals 10% of its issued share capital. The legal reserve is not available for distribution, except upon dissolution of the company.
8. To approve the declaration and payment of a final dividend for the year ended 31 March 2007 of 10,39 US cents per share and 73,94 cents per share for the share owners registered on the South African register (to be paid on 13 August 2007 to those share owners appearing on the share register as at 10 August 2007).
9. To renew the authority granted to the company to purchase its own shares subject to the following limitations;
  - 9.1 unless a tender offer is made to all share owners on the same terms and except in case of an emergency where the purchase is carried out to avoid a material loss which the company would otherwise incur, each purchase shall be made through a stock exchange on which the shares in the company are regularly traded and the purchase price shall not exceed 5% above the average market value for the shares on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded for the 10 (ten) business days before the purchase;
  - 9.2 if purchases are by tender, tenders must be available to all share owners alike; and
  - 9.3 the maximum number of shares that may be repurchased pursuant to this authority shall not exceed 10% of the issued share capital of the company from time to time.

This authority shall not extend beyond 18 (eighteen) months from the date of this annual general meeting but shall be renewable for further periods by resolution of the annual general meeting of the share owners from time to time.
- B. Special business
10. To renew, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the listing requirements of the Luxembourg Stock Exchange, London Stock Exchange and JSE Limited, the authority granted to the board, subject to the terms of the Articles of Incorporation, to issue further ordinary shares to be delivered to participants under the group's share incentive schemes, without reserving for the existing share owners a preferential subscription right to subscribe to the shares issued, subject to the following limitations:
  - 10.1 that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting but shall be renewable for further periods by resolution of the annual general meeting of the share owners from time to time; and
  - 10.2 that, the price at which such an issue of ordinary shares will be made in terms of this authority, be based on the weighted average market price of the ordinary shares as determined over the 7 (seven) days prior to the date of issue on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded during that period.

*By order of the board of directors.*

19 June 2007.  
ME King  
*Chairman*

Note: Any share owner may, in writing, appoint a proxy, who need not be a share owner, to represent him at any general meeting. Any company, being a share owner, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer or may authorise in writing such person as it thinks fit to act as its representative at the meeting subject to the production to BRAIT S.A. of such evidence of authority as the board may require. The instrument appointing a proxy, and the written authority of a representative, together with evidence of the authority of the person by whom the proxy is signed (except in the case of a proxy signed by the share owner), shall be deposited at the registered office of the company or a transfer office, two clear business days (in the Grand Duchy of Luxembourg or the jurisdiction where the relevant transfer office is located) before the time for the holding of the meeting or adjourned meeting (as the case may be) at which the person named in such instrument proposes to vote. No Instrument appointing a proxy shall be valid after the expiration of twelve months from the date of its execution.

A form of proxy is enclosed with this annual report, the completion of which will not preclude a share owner from attending and voting at the meeting in person to the exclusion of any proxy appointed.

Référence de publication: 2007069107/1017/88.

---

**Matame S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 28.995.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le mercredi 25 juillet 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert de siège.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007069088/1267/13.

---

**Naxos International Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 34.288.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu mercredi 25 juillet 2007 à 8.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert de siège.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007069089/1267/13.

---

**Dresdner Portfolio Management, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 41.022.

In der

**JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG**

vom 12. Juni 2007 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Herrn Jean-Christoph Arntz (Berufsanschrift 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg) als Verwaltungsratsmitglied.
- Ko-Optierung von Herrn Michael Peters (Berufsanschrift Mainzer Landstraße 11-13, D-60329 Frankfurt am Main) und Herrn Dr. Dirk Klee (Berufsanschrift Nymphenburger Straße 112-116, D-80636 München) als Verwaltungsratsmitglieder.
- Wiederwahl von KPMG Audit, Luxemburg, als Abschlussprüfer.

Senningerberg, den 12. Juni 2007.

Für die Richtigkeit des Auszuges  
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.  
A. Wolf / S. Maringer

Référence de publication: 2007071662/755/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09096. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070085634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

---

**International Logistic Froid SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.046.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu mercredi 25 juillet 2007 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert de siège.
2. Modification de la date de l'assemblée générale statutaire.
3. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007069087/1267/14.

---

**Nordic Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.389.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu mercredi 25 juillet 2007 à 9.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert de siège.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007069090/1267/13.

---

**Dresdner Euro Money Management, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 48.370.

In der

**JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG**

vom 12. Juni 2007 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Herrn Jean-Christoph Arntz (Berufsanschrift 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg) als Verwaltungsratsmitglied.
- Ko-Optierung von Herrn Michael Peters (Berufsanschrift Mainzer Landstraße 11-13, D-60329 Frankfurt am Main) und Herrn Dr. Dirk Klee (Berufsanschrift Nymphenburger Straße 112-116, D-80636 München) als Verwaltungsratsmitglieder.
- Wiederwahl von KPMG Audit, Luxemburg, als Abschlussprüfer.

Senningerberg, den 12. Juni 2007.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

A. Wolf / S. Maringer

Référence de publication: 2007071663/755/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09103. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*(070085631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

---



**Tuscani S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 119.507.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le mercredi 25 juillet 2007 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert de siège.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007069091/1267/13.

---

**Specials Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 96.396.

Shareholders of SPECIALS FUND are invited to attend an

**ORDINARY GENERAL MEETING**

to be held extraordinarily at the registered office, on 25 July 2007 at 2 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:*

1. Nomination of Mr James Wilmot-Smith as new Director of the Sicav.
2. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the ordinary general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part or to be represented at the Ordinary General Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the following bank: FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2007069647/755/19.

---

**UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 35.412.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, lequel dernier nommé restera dépositaire de la minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société UBAM, (ci-après la «Société»), société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 35.412), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 6 du 7 janvier 1991. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Bettingen, en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 351 du 16 février 2006.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Jovet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Madame Nathalie Wolff, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Monsieur Sylvain Feraud, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification du premier paragraphe de l'article dix des statuts de la Société de manière à lire:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

2. Modification du deuxième paragraphe de l'article vingt et un des statuts de la Société de manière à lire:

«Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable.»

3. Modification de l'article vingt-trois des statuts de la Société et plus précisément le paragraphe décrivant l'évaluation des avoirs de manière à lire:

«L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur mobilière et/ou instrument du marché monétaire négociés ou cotés sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du cours de clôture du jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Évaluation à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

3) L'évaluation de toute valeur mobilière et/ou instrument du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible la veille du Jour d'Évaluation, à moins que ce prix ne soit pas représentatif.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières ou instruments financiers détenues en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou instruments financiers, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

5) Les instruments financiers dérivés cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé seront évalués au cours de clôture du jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Évaluation aux bourses ou marchés réglementés à cet effet.

6) La valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé sera déterminée quotidiennement d'une manière fiable et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société conformément à la pratique du marché.

7) Les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à la valeur nette d'inventaire disponible le jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Évaluation, réduites éventuellement des commissions applicables.

8) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera basée sur la valeur nominale plus tous les intérêts capitalisés ou sur base d'amortissement des coûts.

9) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

10) Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (notamment pour éviter les pratiques de market timing), le Conseil d'Administration peut prendre toutes autres mesures appropriées, telles qu'appliquer une méthodologie d'évaluation d'une valeur juste pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.»

II. La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation envoyés aux actionnaires nominatifs de la Société par courrier en date du 8 mai 2007 et publiés dans le d'Wort et dans le Mémorial le 8 mai 2007 et le 16 mai 2007.

III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur, les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Il résulte de la liste de présence mentionnée ci-dessus, que des cent quatre-vingt-treize millions cent vingt-deux mille six cent deux (193.122.602) actions en circulation, quarante et un millions neuf cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-trois (41.943.283) actions sont représentées à la présente assemblée et au regard de l'ordre du jour et des dispositions des Articles 67 et 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas valablement constituée et par conséquent pas autorisée à délibérer sur les points à l'ordre du jour dans la mesure où le quorum requis n'est pas atteint; il est par conséquent décidé, avec le consentement de la présente assemblée, de convoquer une deuxième assemblée générale extraordinaire en date du 29 juin 2007 avec le même ordre du jour par voie de notice, tel que prévu

par la loi; cette dernière assemblée, si valablement constituée, sera autorisée à prendre les résolutions, quelque soit la portion du capital qui y sera représentée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: A. Jovet, N. Wolff, S. Feraud, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, Relation: LAC/2007/11574. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007070211/202/94.

(070085440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

### **HVB Pension Fund, Fonds Commun de Placement.**

Die Änderung des Verwaltungsreglements des Spezialfonds HVB PENSION FUND wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Luxembourg, den 1. Juni 2007.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007071651/250/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03084. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

### **UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.412.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société UBAM, (ci-après la «Société»), société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 35.412), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 6 du 7 janvier 1991. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Bettingen, en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 351 du 16 février 2006.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Jovet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Madame Nathalie Wolff, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Monsieur Sylvain Feraud, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification du premier paragraphe de l'article dix des statuts de la Société de manière à lire:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

2. Modification du deuxième paragraphe de l'article vingt et un des statuts de la Société de manière à lire:

«Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer

leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable.»

3. Modification de l'article vingt-trois des statuts de la Société et plus précisément le paragraphe décrivant l'évaluation des avoirs de manière à lire:

«L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur mobilière et/ou instrument du marché monétaire négociés ou cotés sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du cours de clôture du jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

3) L'évaluation de toute valeur mobilière et/ou instrument du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible la veille du Jour d'Evaluation, à moins que ce prix ne soit pas représentatif.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières ou instruments financiers détenues en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou instruments financiers, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

5) Les instruments financiers dérivés cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé seront évalués au cours de clôture du jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation aux bourses ou marchés réglementés à cet effet.

6) La valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé sera déterminée quotidiennement d'une manière fiable et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société conformément à la pratique du marché.

7) Les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à la valeur nette d'inventaire disponible le jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation, réduites éventuellement des commissions applicables.

8) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera basée sur la valeur nominale plus tous les intérêts capitalisés ou sur base d'amortissement des coûts.

9) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

10) Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (notamment pour éviter les pratiques de market timing), le Conseil d'Administration peut prendre toutes autres mesures appropriées, telles qu'appliquer une méthodologie d'évaluation d'une valeur juste pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.»

II. L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 25 mai 2007 n'a pas pu valablement délibérer par manque de quorum et la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs de la Société par courrier en date du 29 mai 2007 et publiés dans le d'Wort, le Mémorial et le Tageblatt les 29 mai 2007 et 13 juin 2007.

III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur, les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. La présente assemblée ne requiert pas de quorum.

V. En conséquence, la présente assemblée peut délibérer valablement, sur tous les points à l'ordre du jour.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article dix des statuts de la Société de manière à lire:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article vingt et un des statuts de la Société de manière à lire:

«Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable.»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article vingt-trois des statuts de la Société et plus précisément le paragraphe décrivant l'évaluation des avoirs de manière à lire:

«1) L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur mobilière et/ou instrument du marché monétaire négociés ou cotés sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du cours de clôture du jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

3) L'évaluation de toute valeur mobilière et/ou instrument du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible la veille du Jour d'Evaluation, à moins que ce prix ne soit pas représentatif.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières ou instruments financiers détenues en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou instruments financiers, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

5) Les instruments financiers dérivés cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé seront évalués au cours de clôture du jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation aux bourses ou marchés réglementés à cet effet.

6) La valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé sera déterminée quotidiennement d'une manière fiable et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société conformément à la pratique du marché.

7) Les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à la valeur nette d'inventaire disponible le jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation, réduites éventuellement des commissions applicables.

8) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera basée sur la valeur nominale plus tous les intérêts capitalisés ou sur base d'amortissement des coûts.

9) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

10) Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (notamment pour éviter les pratiques de market timing), le Conseil d'Administration peut prendre toutes autres mesures appropriées, telles qu'appliquer une méthodologie d'évaluation d'une valeur juste pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été fermée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: A. Jovet, N. Wolff, S. Feraud, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, Relation: LAC/2007/15622. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007070210/202/140.

(070085441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

#### **LiLux Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juli 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007071654/2501/11.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02181. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070088604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

---

#### **LiLux Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juli 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007071655/2501/10.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02178. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070088610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

---

#### **LiLux Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Das allgemeine Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juli 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007071657/2501/11.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02136. - Reçu 54 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070088600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

---

#### **BN & Partner Systematic Return, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sondervermögen BN & Partner Systematic Return wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. am 2. Juli 2007 nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den BN & Partner Systematic Return ist das Verwaltungsreglement, das am 8. Januar 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, im Namen der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Fonds BN & Partner Systematic Return, das am 2. Juli 2007 in Kraft tritt und zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations am 16. Juli 2007 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 28. Juni 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007071659/1346/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00146. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070085643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

---

#### **Deka-TopGarant, Fonds Commun de Placement.**

---

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-PENSION, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fondsnamen in Deka-TopGarant zu ändern sowie das Sonderreglement des Fonds am 2. Juli 2007 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim registre de commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Juni 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007071653/202/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01703. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

---

#### **LiLux Convert, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Juli 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007071656/2501/11.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02188. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

---

#### **Malachit Emerging Market Plus, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement Allgemeiner Teil und Besonderer Teil des MALACHIT EMERGING MARKET PLUS wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Esch an der Alzette, den 6. Juli 2007.

Für MK LUXINVEST S.A.

Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Unterschriften

Référence de publication: 2007071684/1126/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02172. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02173. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

---

#### **Allianz-dit Express Strategie, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit EXPRESS STRATEGIE wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. Juni 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007071679/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07845. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

---

### V V H, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 27 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

MultiConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007071670/736/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02329. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

### Dresdner Euro Money Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 48.370.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

A. Wolf / S. Maringer

Référence de publication: 2007071661/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09106. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

### Robeco Multimanager Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.470.

### Robeco Capital Growth Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.959.

### PROJET DE FUSION

In the year two thousand and seven, on the sixth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

1. ROBECO MULTIMANAGER FUNDS, a «société d'investissement à capital variable» having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (hereafter ROBECO MMF) represented by Mrs Manuèle Biancarelli, maître en droit, residing in Luxembourg, on the basis of a proxy form dated 3 July 2007 which shall remain attached to the original of this deed in order to be registered with this deed;

2. ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, a «société d'investissement à capital variable» having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, (hereafter ROBECO CGF) represented by Mrs Manuèle Biancarelli, prenamed, on the basis of a proxy form dated 3 July 2007 which shall remain attached to the original of this deed in order to be registered with this deed;

who declared the following:

1) ROBECO MMF is an undertaking for collective investment incorporated as a «société d'investissement à capital variable» in Luxembourg on 28 August 2003 for an unlimited period in a form of umbrella structure with multiple compartments with different portfolios of assets (each being individually called hereinafter a «sub-fund»). ROBECO MMF is subject to part II of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (as amended).

2) ROBECO CGF is an undertaking for collective investment incorporated as a «société d'investissement à capital variable» in Luxembourg on 2 May 1997 for an unlimited period in a form of an umbrella structure with multiple com-



partments with different portfolios of assets (each being individually called hereinafter as «sub-fund»), represented by one or more segregated classes of shares. Within each sub-fund, the board of directors of ROBECO CGF may issue different classes of shares, as described in the current prospectus. ROBECO CGF is subject to part I of the Luxembourg law of 20 December, 2002, relating to undertakings for collective investment (as amended), compliant with the European Directive 85/611/CEE as amended by the European Directives 2001/107 and 2001/108.

The sub-funds and classes of ROBECO MMF will be merged on the Effective Date (as defined hereinafter) within the sub-funds and classes of ROBECO CGF as detailed in the schedule hereinafter.

The board of directors of ROBECO MMF has approved the merger proposal with the purpose, inter alia, of offering to its shareholders an increased flexibility in terms of conversion of their shares into shares of other sub-funds of ROBECO CGF, as well as for the purpose of spreading certain fixed costs among a larger asset base.

The board of directors of ROBECO CGF considers also that the proposed merger is in the interests of its shareholders as certain fixed costs will be spread among a larger base of assets under management.

The Effective Date of the merger will be on 28 September 2007, or any other date determined by the extraordinary general meeting of the shareholders of ROBECO MMF, deciding the merger, upon ROBECO MMF's Chairman's proposal.

Therefore subject to (i) as provided in paragraph 1) below and (ii) to any changes as shall be approved by the directors of ROBECO MMF and/or of ROBECO CGF pursuant to regulatory requirements:

1) On 28 September 2007, after the extraordinary general meeting of the shareholders of ROBECO MMF required by law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») (and, if required by one or more shareholders of ROBECO CGF holding at least five per cent (5%) of the shares outstanding in ROBECO CGF, after the extraordinary general meeting of the shareholders of ROBECO CGF) approving the merger, or on such other effective date as the general meeting of shareholders of ROBECO MMF shall decide being not later than six months after the date of the extraordinary general meeting of ROBECO MMF or of ROBECO CGF, whichever is the later (the «Effective Date»), ROBECO MMF shall automatically contribute all its assets and liabilities (hereinafter referred to as the «Assets») into ROBECO CGF, pursuant to section XIV of the Law.

2) ROBECO CGF will issue to the benefit of the shareholders in the different sub-funds and different classes of shares of ROBECO MMF, shares in the sub-funds and classes of ROBECO CGF, as detailed below:

Merger of ROBECO MMF	Class	into ROBECO CGF	Class
ROBECO MMF - GLOBAL EQUITIES . . . . .	A	ROBECO CGF - ROBECO GLOBAL EQUITIES	DH EUR
ROBECO MMF - EUROPEAN EQUITIES . . . . .	A	ROBECO CGF - ROBECO EUROPEAN EQUITIES	D EUR
ROBECO MMF - US EQUITIES . . . . .	A	ROBECO CGF - ROBECO NORTH AMERICAN EQUITIES	D EUR
ROBECO MMF - GLOBAL BONDS . . . . .	A	ROBECO CGF - ROBECO GLOBAL BONDS	B EUR
ROBECO MMF - EUROPEAN BONDS . . . . .	A	ROBECO CGF - ROBECO GLOBAL BONDS	B EUR

ROBECO CGF will issue to the Shareholders of the sub-funds/classes of ROBECO MMF, shares in the sub-funds/classes of ROBECO CGF. The number of shares issued will be determined on the basis of the relevant net asset values of the sub-funds/classes of ROBECO MMF and ROBECO CGF.

3) All new shares in ROBECO CGF will be issued in registered form. Fractions of shares will be issued to four decimal points.

The registrar and transfer agent of ROBECO CGF will allocate the new shares to the former shareholders of ROBECO MMF, on the basis of data contained in the register of shareholders of ROBECO MMF on the Effective Date.

As from the Effective Date, shares in ROBECO CGF attributed to shareholders of ROBECO MMF will have the same entitlement to benefits as those of the relevant class of shares of ROBECO MMF.

4) As a result of the merger, ROBECO MMF shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

5) As from the Effective Date, the Assets shall be deemed transferred to ROBECO CGF for the account of ROBECO CGF as aforesaid.

Unless shareholders of ROBECO CGF holding at least five per cent (5%) of the shares outstanding in ROBECO CGF so require on or prior to the day following the date of the extraordinary general meeting of shareholders of ROBECO MMF approving the merger, on the basis of Article 264 (c) of the Law, the merger will be implemented without a resolution of a general meeting of shareholders of ROBECO CGF.

This merger proposal, the special reports of the auditor of ROBECO MMF and ROBECO CGF, the reports of the directors of ROBECO MMF and ROBECO CGF, the financial reports containing the audited annual accounts and annual reports of the last three years of ROBECO MMF and ROBECO CGF, of the semi-annual accounts and semi-annual report for the period ending on 31 December 2006 for ROBECO MMF and ROBECO CGF and the prospectus of ROBECO

CGF shall be available for inspection to the shareholders of ROBECO MMF and ROBECO CGF from 17 July 2007 and copies thereof may be obtained free of charge on request at the registered offices of ROBECO MMF and ROBECO CGF.

#### Statement

In accordance with article 271 of the 1915 Law, the undersigned notary certifies the legality the present merger proposal.

The appearing parties declared that the expenses, costs and other charges of any kind resulting from the present deed will be borne by ROBECO MMF.

The undersigned notary, who understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation, on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ROBECO MULTIMANAGER FUNDS, une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (ci-après ROBECO MMF) représentée par Madame Manuèle Biancarelli, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 juillet 2007 qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

2. ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (ci-après ROBECO CGF) représentée par Madame Manuèle Biancarelli, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 3 juillet 2007 qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

qui ont déclaré ce qui suit:

1) ROBECO MMF est un organisme de placement collectif constitué comme une société d'investissement à capital variable au Luxembourg en date du 28 août 2003 pour une durée illimitée, sous la forme d'une structure à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs (chacun étant individuellement désigné ci-après comme «compartiment»). ROBECO MMF est soumise à la partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (telle que modifiée).

2) ROBECO CGF est un organisme de placement collectif constitué comme société d'investissement à capital variable au Luxembourg en date du 2 mai 1997 pour une durée illimitée, sous la forme d'une structure à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs (chacun étant individuellement désigné ci-après comme «compartiment») représentés par une ou plusieurs classes distinctes d'actions. Au sein de chaque compartiment, le conseil d'administration de ROBECO CGF peut émettre plusieurs classes d'actions, tel que décrit dans le prospectus actuellement en vigueur. ROBECO CGF est soumise à la partie I<sup>er</sup> de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placements collectif (tel que modifié), conforme à la directive européenne 85/611/CEE tel que modifiée par les Directives européennes 2001/107 et 2001/108.

Les compartiments et classes de ROBECO MMF seront fusionnés à la Date Effective (telle que définie ci-après) dans les compartiments et les classes de ROBECO CGF, tel que détaillé dans le tableau ci-après.

Le conseil d'administration de ROBECO MMF a approuvé le projet de fusion ayant comme but, entre autres, d'offrir à ses actionnaires une plus grande flexibilité en termes de conversion de leurs actions dans des actions d'autres compartiments de ROBECO CGF, ainsi que dans le but de répartir certains frais fixes sur une base d'avoirs plus importante.

Le conseil d'administration de ROBECO CGF estime que la fusion proposée est dans l'intérêt de ses actionnaires puisque certains coûts fixes seront répartis sur une masse d'avoirs sous gestion plus importante.

La Date Effective de la fusion sera le 28 septembre 2007, ou toute autre date, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ROBECO MMF, approuvant la fusion, sur proposition du Président de ROBECO MMF.

Dans ces conditions, sous réserve (i) de ce qui est prévu au paragraphe 1) ci-dessous et (ii) de toutes autres modifications qui seront approuvées par les administrateurs de ROBECO MMF et/ou de ROBECO CGF suite à des exigences réglementaires, que:

1) En date du 28 septembre 2007, après l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ROBECO MMF prévue par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») (et, si requise par un ou plusieurs actionnaires de ROBECO CGF détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions en circulation dans ROBECO CGF après l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ROBECO CGF) approuvant la fusion, ou à toute autre date effective décidée par l'assemblée générale des actionnaires de ROBECO MMF qui ne sera pas postérieure à six mois après la date de la dernière assemblée générale extraordinaire de ROBECO MMF ou de ROBECO CGF (la «Date Effective»),

ROBECO MMF transmettra de plein droit tous ses avoirs et engagements (désignés ci-après par les «Avoirs») à ROBECO CGF, conformément à la section XIV de la Loi.

2) ROBECO CGF émettra au profit des actionnaires des différents compartiments et des différentes classes d'actions de ROBECO MMF, des actions dans les compartiments et classes d'actions de ROBECO CGF, tel que détaillé ci-après:

Fusion de ROBECO MMF	Classe	dans ROBECO CGF	Classe
ROBECO MMF - GLOBAL EQUITIES . . . . .	A	ROBECO CGF - ROBECO GLOBAL EQUITIES	DH EURO
ROBECO MMF - EUROPEAN EQUITIES . . . . .	A	ROBECO CGF - ROBECO EUROPEAN EQUITIES	D EURO
ROBECO MMF - US EQUITIES . . . . .	A	ROBECO CGF - ROBECO NORTH AMERICAN EQUITIES	D EURO
ROBECO MMF - GLOBAL BONDS . . . . .	A	ROBECO CGF - ROBECO GLOBAL BONDS	B EURO
ROBECO MMF - EUROPEAN BONDS . . . . .	A	ROBECO CGF - ROBECO GLOBAL BONDS	B EURO

ROBECO CGF émettra à l'intention des Actionnaires des compartiments/classes de ROBECO MMF, des actions dans les compartiments/classes de ROBECO CGF. Le nombre d'actions émises sera déterminé sur la base des valeurs nettes d'inventaire correspondantes des compartiments/classes de ROBECO MMF et ROBECO CGF.

3) Toutes les actions nouvelles dans ROBECO CGF seront émises sous forme nominative. Des fractions d'actions seront émises jusqu'à quatre décimales.

L'agent de registre de transfert de ROBECO CGF attribuera les nouvelles actions aux anciens actionnaires de ROBECO MMF, sur base de données contenues dans le registre des actionnaires de ROBECO MMF à la Date Effective.

A compter de la Date Effective, les actions dans ROBECO CGF attribuées aux actionnaires de ROBECO MMF auront les mêmes droits de participer aux bénéfices que ceux de la classe d'actions de ROBECO MMF concernée.

4) Suite à la fusion, ROBECO MMF cessera d'exister et toutes ses actions en circulation seront annulées.

5) A partir de la Date Effective, les Avoirs seront réputés avoir été transférés à ROBECO CGF pour compte de ROBECO CGF tel que mentionné précédemment.

A moins que des actionnaires de ROBECO CGF, détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions en circulation dans ROBECO CGF, ne le demandent jusqu'au lendemain de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ROBECO MMF approuvant la fusion, sur la base de l'Article 264 (c) de la Loi, la fusion sera effectuée sans décision de l'assemblée générale des actionnaires de ROBECO CGF.

Ce projet de fusion, les rapports spéciaux du réviseur de ROBECO MMF et de ROBECO CGF, les rapports des administrateurs de ROBECO MMF et de ROBECO CGF, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés et les rapports annuels des trois dernières années de ROBECO MMF et de ROBECO CGF, des comptes semi-annuels et des rapports semi-annuels pour la période se terminant le 31 décembre 2006 pour ROBECO MMF et ROBECO CGF et le prospectus de ROBECO CGF seront à la disposition des actionnaires de ROBECO MMF et de ROBECO CGF pour inspection à partir du 17 juillet 2007 et copies de ces documents peuvent être obtenues gratuitement sur demande, aux sièges sociaux de ROBECO MMF et de ROBECO CGF.

#### Déclaration

Conformément à l'article 271 de la Loi de 1915, le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

Les personnes comparantes ont déclaré que les dépenses, coûts et autres charges de toutes natures résultant du présent acte seront supportés par ROBECO MMF.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants repris plus haut, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les personnes nommées ont toutes signées avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Biancarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, Relation 2007/16929. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007070334/242/207.

(070088727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

### IFM-Real Estate Plus 2, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen IFM-REAL ESTATE PLUS 2, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 19. Juni 2007 zu gründen.

Das Verwaltungsreglement wurde beim registre de commerce et des sociétés (Luxembourger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Juni 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007071652/1207/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09632. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

### Weisenhorn Absolute Return OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement Weisenhorn Absolute Return OP a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007071658/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02683. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

### CI Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Anteilhaber des CI FUND werden hiermit unterrichtet, dass die Verwaltungsgesellschaft für den Teilfonds CI FUND - Flexible nachfolgendes zum 16 August 2007 beschlossen hat: 1.) Die Fusion mit dem Teilfonds David Fund - One, da aufgrund des geringen Fondsvolumens eine wirtschaftliche Verwaltung des CI FUND - Flexible nicht möglich ist. Zugleich wird der Fonds von der in Artikel 94 (1) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Liste gestrichen.

Luxembourg, im Juli 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2007071669/755/12.

### CBP Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 129.395.

### STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société anonyme COMPAGNIE DE BANQUE PRIVEE S.A., en abrégé CBP, ayant son siège social à L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 117.963,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Claude Bettendorff, employé à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 14 juin 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) qu'elle déclare constituer comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de CBP SELECT (ci-dessous la «Société» ou le «Fonds»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée à compter de ce jour pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à la suite d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif en sa partie II (la "Loi") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.

### **Titre II. Capital social - Caractéristiques des actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, le Conseil d'Administration pourra à tout moment décider de l'ouverture de compartiments et de classes d'actions supplémentaires.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital minimum s'élève à EUR 1.250.000.-

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 133 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'article 6 ci-dessous.

**Art. 6. Classes d'Actions.** Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de souscription ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion et de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs; et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une autre classe d'actions.

Une action de distribution confère en principe à son titulaire le droit de recevoir un dividende en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale des actionnaires, et ce dans les limites prévues par la législation en vigueur.

Une action de capitalisation ne confère en principe pas à son titulaire le droit de percevoir un dividende, mais capitalise la quote-part du montant à distribuer lui revenant dans le compartiment dont cette action relève.

A l'intérieur d'un compartiment donné, la ventilation du montant à distribuer entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment se fait conformément aux dispositions de l'article 30 des présents statuts.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs titulaires les mêmes droits notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales.

**Art. 7. Forme des actions.** Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, se présente sous forme nominative ou au porteur.

Les actions peuvent être émises sous forme de certificats d'actions au porteur ou nominatifs. Les certificats seront signés par deux administrateurs et ces signatures pourront être soit manuscrites soit imprimées. Par ailleurs, les certificats pourront également être dématérialisés.

Le propriétaire d'actions au porteur a le droit de demander l'échange de ses actions et la conversion en actions nominatives. Le propriétaire d'actions nominatives a le droit de demander leur conversion en actions au porteur.

Le coût de tels échanges ou conversions peut être mis à la charge de ces propriétaires.

Les actions ne sont émises et attribuées que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions et la classe des actions qu'il détient ainsi que le montant payé pour chacune des actions. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société d'une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant souscrire à des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée au siège social ou à telle autre adresse fixée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Cette circonstance n'empêche pas les actionnaires d'être propriétaires de fractions d'actions de la Société et d'exercer les droits attachés à ces fractions au prorata de la fraction d'action détenue, à l'exception des droits de votes éventuels qui ne peuvent être exercés que par action entière.

**Art. 8. Emission des actions.** A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit de souscription.

Le prix des actions offertes en souscription de chaque compartiment sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de souscription telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.

Ce prix sera augmenté des commissions fixées par les documents de vente et sera payable endéans les délais prévus par le prospectus d'émission.

Selon que les actions à émettre au sein d'un compartiment donné seront des actions d'une certaine classe d'actions, leur prix d'émission varie en fonction des pourcentages respectifs que pourront représenter l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le total des actifs nets de ce compartiment, comme il est spécifié à l'article 12 sub V des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne physique ou morale, dûment autorisée à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre, à racheter ou à convertir.

**Art. 9. Rachat des actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses actions.

Le prix de rachat d'une action sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de rachat, telle que cette valeur est déterminée, pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.

Dans la mesure et pendant le temps où des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, le prix de rachat sera diminué des commissions de rachat fixées par les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège de la Société à Luxembourg, à la banque dépositaire ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais fixés par le prospectus d'émission. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La Société peut décider, au cas où des demandes de rachat pour un montant excédant 10% des actions émises d'un compartiment sont reçues lors d'un jour d'évaluation, de différer les rachats pendant 3 jours d'évaluation consécutifs au plus suivant réception de l'ordre de rachat. Si le rachat d'actions est différé, les actions concernées seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par action applicable à la date à laquelle le rachat est effectué lors du jour d'évaluation concerné.

Ces demandes de rachat reportées seront traitées prioritairement par rapport à des demandes subséquentes. Cette possibilité de différer les rachats permet d'agir dans l'intérêt des actionnaires et d'assurer un traitement équitable de ceux-ci. Pour l'interprétation de cet alinéa, les conversions seront assimilées à un rachat d'actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

**Art. 10. Conversion.** L'actionnaire désirant passer d'une classe à une autre ou d'un compartiment à un autre pour tout ou partie de ses actions, peut à tout moment en faire la demande par écrit à la Société ou auprès du (des) distributeur (s)

La procédure requise est la même que celle prévue pour le rachat et la demande doit être accompagnée des données nécessaires pour que le paiement du solde éventuel résultant de la conversion puisse être effectué.

Le passage d'un compartiment à un autre n'est plus possible en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un des compartiments visés.

**Art. 11. Restrictions à la propriété des actions.** Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale s'il estime que cette propriété peut être préjudiciable à la Société.

La procédure de rachat forcé sera effectuée de la manière suivante:

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire concerné par une telle mesure cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, ces actions seront annulées dans les livres de la société. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à l'avis de rachat, cette valeur étant déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts.

Le prix de rachat sera diminué des commissions de rachat fixées par les documents de vente.

**Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.** La valeur nette d'inventaire par action sera exprimée dans la devise afférente au compartiment ou à la classe d'action concernée ou toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration, comme s'appliquant à de nouveaux compartiments qui pourraient être créés ultérieurement par la Société, et sera obtenue en divisant au jour d'évaluation, tel que défini à l'article 13, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au sein de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les actions des différentes classes d'actions conformément aux dispositions sub V du présent article.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts courus mais non encore échus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où ils sont connus à la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
5. tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;
7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées par anticipation.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant ou en ajoutant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) la valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, options et contrats à terme qui sont négociées ou cotées à une bourse officielle ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible applicable au jour d'évaluation en question;
- c) dans la mesure où il n'existe aucun cours pour les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, options et contrats à terme en portefeuille au jour d'évaluation ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou si les titres ne sont pas cotés, l'évaluation se fera sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

d) les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours de change moyen connu.

e) pour chaque compartiment, les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt, dont les instruments du marché monétaire, sont évalués à leurs prix du marché.

Cependant, le Conseil d'Administration, sur proposition du Conseiller en Investissements, peut décider d'évaluer les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt comme stipulé ci-dessous:

Tout instrument financier générateur de revenus sous forme d'intérêts avec une maturité résiduelle de moins de un an au moment de l'acquisition peut être évalué à son coût augmenté des intérêts courus à partir de sa date d'acquisition ajusté par un montant égal à la somme algébrique de (i) tout intérêt couru payé à son acquisition et (ii) toute prime ou remise par rapport à sa valeur faciale payée ou attribuée au moment de son acquisition, multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours passés depuis la date d'acquisition à la date du jour d'évaluation considérée et dont le dénominateur est le nombre de jours entre la date de telle acquisition et la date de maturité de tel instrument;

f) l'évaluation des opérations sur des options négociées de gré à gré et des contrats à terme négociés de gré à gré se fait sur base de méthodes d'évaluation fixées par le Conseil d'Administration et contrôlées par le réviseur d'entreprises.

g) la valeur des parts des OPC de type ouvert dans lesquels la Société investit sera basée sur la dernière valeur nette d'inventaire des parts en question.

Pour les investissements alternatifs, la Société est autorisée, dans le respect de l'intérêt des investisseurs, à appliquer d'autres principes d'évaluation que ceux prévus ci-dessus, s'il s'avère que les principes d'évaluation mentionnées ci-dessus ne sont pas appropriés pour évaluer l'actif en question.

#### II. Les engagements de la Société comprendront:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris les rémunérations des conseils d'investissement, des dépositaires et autres mandataires et agents de la Société;

3. toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

4. une provision appropriée pour taxes est fixée par le Conseil d'Administration ainsi que d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

5. toutes autres obligations de la Société quelle qu'en soit la nature, à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Chaque compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values; les administrateurs établiront à cet effet une masse d'avoirs qui sera attribuée aux actions émises au sein du compartiment concerné, en procédant, s'il y a lieu, à une ventilation de cette masse d'avoirs entre les différentes classes d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions sub V du présent article.

A cet effet:

1. dans les livres de la Société, les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront imputés à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir est à considérer comme produit d'un avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment que celui auquel appartient l'avoir dont il est le produit; en cas de modification d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions émises au sein des différents compartiments.

5. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution, au cas où de telles actions sont émises et en circulation, relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub V du présent article.

IV. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action, et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;



2. chaque action sera considérée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel son prix d'émission aura été fixé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

3. tous investissements, soldes, espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

V. Dans la mesure et aussi longtemps que des actions de différentes classes d'actions auront été émises et seront en circulation dans un compartiment déterminé, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à IV du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de différentes classes d'actions dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions d'une classe d'actions donnée sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le nombre total des actions émises et en circulation au sein du compartiment concerné.

Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes annuels ou intérimaires aux actions de distribution, dans le cas où de telles actions sont émises et en circulation, conformément à l'article 30 des présents statuts, le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution; tandis que le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions d'autres classes d'actions éventuellement émises et en circulation restera constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de ces autres classes d'actions.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats d'actions d'une certaine classe d'actions seront effectués, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'une action d'une certaine classe d'actions relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions considérée par le nombre total des actions de cette classe d'actions alors émises et en circulation.

**Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des émissions, rachats et conversions d'actions.** Pour les besoins des émissions, rachats et conversions, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions sera déterminée périodiquement par la Société, en aucun cas moins de une fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera. Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est dénommé dans les présents statuts "jour d'évaluation".

Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre, d'une manière générale ou pour un ou plusieurs compartiments, le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle une des principales bourses officielles ou marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public, auxquels une partie jugée significative du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, ou un des principaux marchés des changes où sont cotées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments est exprimée est fermé pour une autre raison que pour jours fériés ou au cours de laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- lorsqu'il existe une situation grave de sorte que la Société ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements d'un ou de plusieurs compartiments ou ne peut pas normalement disposer ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des actionnaires de la Société;

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont hors service ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

- lorsque la valeur nette d'inventaire des parts d'Organismes de Placement Collectif dans lesquels la Société a investi, ces investissements représentant une part substantielle de l'ensemble des placements effectués par la Société, ne peut plus être déterminée ;

- lorsque la Société est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;

- à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments.

De telles suspensions sont rendues publiques par la Société et sont notifiées pour le ou les compartiments concernés aux actionnaires qui demandent le rachat d'actions au moment où ils font la demande définitive par écrit.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des actionnaires de la Société (par exemple demandes importantes de rachats ou de souscriptions, forte volatilité d'un ou plusieurs marchés dans lesquels le(s) compartiment(s) est(sont) investi(s), ...) le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur du (des)

compartiment(s) qu'après disparition des circonstances exceptionnelles et, le cas échéant après avoir effectué, pour le compte de la Société, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent (frais y compris).

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat d'actions simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette ainsi calculée.

### **Titre III. Administration et surveillance de la société**

**Art. 14. Administrateurs.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une période de six ans au plus se terminant immédiatement après l'assemblée générale qui aura procédé à l'élection des nouveaux administrateurs.

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs; elle nomme les administrateurs et peut en tout temps les révoquer avec ou sans indication de motif.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil peut de même nommer un secrétaire, administrateur ou non.

Le Conseil d'Administration se réunit sur l'invitation de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Le président est tenu de convoquer le conseil à la requête de deux administrateurs, à notifier par lettre recommandée.

Si aucune suite favorable n'est réservée à cette requête dans les huit (8) jours à compter de la date de la poste, le Conseil d'Administration se réunit sur l'invitation des administrateurs qui ont introduit la requête.

L'invitation, qui mentionne le jour, l'heure, l'endroit ainsi que l'ordre du jour, est adressée au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion; en cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours.

Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président ou un administrateur désigné par le Conseil d'Administration dirige les travaux du conseil.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix, compte non tenu des abstentions.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut aussi délibérer valablement en prenant des résolutions par voie de circulaire signée par tous les membres. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

Le président ou celui qui préside a le pouvoir d'inviter aux réunions du Conseil d'Administration toute autre personne en tant que conseiller.

**Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de gestion qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ainsi, le Conseil d'Administration a le droit de constituer, à tout moment, des compartiments ou des classes d'actions supplémentaires.

**Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 18. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous respect des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 19. Politique d'investissement.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de l'actif social ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements et de celles adoptées par le Conseil d'Administration fixées dans le prospectus d'émission.

**Art. 20. Gestionnaire en investissements et dépôt des avoirs.** Pour le choix de ses placements et l'orientation de sa politique de placement, la Société pourra se faire assister par un gestionnaire en investissements, désigné par le Conseil d'Administration.

La Société conclura en outre une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société.

**Art. 21. Intérêt personnel des administrateurs.** Aucun autre contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel, et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme "intérêt personnel" tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toutes sociétés ou entités juridiques que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

**Art. 22. Indemnisation des administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été des administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société dans laquelle la Société a un intérêt quelconque, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à l'indemnisation n'exclut pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

**Art. 23. Frais à charge de la Société.** La Société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement et les taxes diverses afférentes à son activité:

- les rémunérations éventuelles des administrateurs, du gestionnaire en investissements, du conseiller en investissements et du réviseur d'entreprises de la Société. Les administrateurs pourront, en outre, être défrayés des dépenses réelles engagées pour la Société;
- les rémunérations de la banque dépositaire et de l'agent domiciliataire et administratif, des agents chargés du service financier et les frais de conservation facturés par les centrales de valeurs mobilières, les banques et les intermédiaires financiers;
- les frais de courtage et de banque engendrés par les transactions relatives aux valeurs du portefeuille de la Société (ces frais sont compris dans le calcul du prix de revient et déduits du produit de la vente);
- les frais de conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires;
- tous les impôts, droits et taxes éventuellement dus sur ses opérations, avoirs et revenus;
- les frais d'impression et de diffusion des prospectus, des rapports annuels et semestriels ainsi que de tous autres rapports et documents nécessaires suivant les lois et règlements applicables;
- les frais de publication des prix et de toutes autres informations destinées aux actionnaires ainsi que tous autres frais d'exploitation;
- les droits et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs.

Les frais et dépenses engagés pour la constitution de la Société et l'émission initiale des actions sont, quant à eux, amortis sur cinq (5) ans.

Ces frais et dépenses seront imputés en premier lieu sur les revenus de la Société, à défaut sur les plus-values nettes réalisées et, à défaut sur les avoirs de la Société.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment.

**Art. 24. Surveillance de la Société.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

#### **Titre IV. Assemblées générales**

**Art. 25. Représentation.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 26. Assemblée générale des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit à Luxembourg au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de novembre à 11.00 (onze) heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, elle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et cela aux dates, heures et lieu indiqués dans la convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment ou classe d'actions de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant selon les conditions requises par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sur l'affectation du solde bénéficiaire annuel et sur toutes matières ayant trait uniquement à ce compartiment ou à une classe d'actions déterminé.

**Art. 27. Votes.** Toute action donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Sera exclue du vote toute personne qui, nonobstant les restrictions ou exclusions prévues par la Société en vertu de l'article 11 ci-dessus, serait devenue actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

**Art. 28. Quorum et conditions de majorité.** Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions représentées, compte non tenu des abstentions. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

#### **Titre V. Année sociale**

**Art. 29. Année sociale.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

**Art. 30. Répartition des montants à distribuer.** Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur à l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-).

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque classe d'actions, tant de l'opportunité que du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Dans la mesure et pendant le temps où, au sein d'un compartiment donné, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le montant à distribuer de ce compartiment sera ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets du compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 12 sub V des présents statuts.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de distribution sera allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de capitalisation sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actions de capitalisation.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration pour les actions de distribution.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire dans le prospectus. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution reviendra au compartiment concerné.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes annuels aux actions d'une classe d'actions déterminée, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions siégeant et statuant selon les mêmes conditions de quorum et de majorité que l'assemblée générale de l'ensemble des actionnaires de la Société.

## Titre VI. Dissolution - Liquidation de la société

**Art. 31. Dissolution.** La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

**Art. 32. Liquidation et Fusion.** En cas de décision de la mise en liquidation de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la classe d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent.

Les sommes et valeurs qui n'ont pas été réclamées jusqu'à la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse de Consignations au profit de qui il appartiendra.

La décision de liquider un ou plusieurs compartiments de la Société est prise par le Conseil d'Administration. Une telle liquidation peut être décidée entre autre s'il y a des changements de la situation économique et politique dans un ou plusieurs pays où la Société a investi ses avoirs et/ou si les actifs nets d'un compartiment tombent en-dessous de 10.000.000.- EUR (dix millions d'euros), ou la contre-valeur en devises.

La décision et les modalités de liquidation d'un ou de plusieurs compartiments fera l'objet d'une publication dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration.

La Société peut, en attendant la mise en exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du ou des compartiments dont la liquidation est décidée, en se basant sur la valeur nette d'inventaire, sans commission de rachat, qui tient compte des frais de liquidation.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du ou des compartiments, sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période de 6 (six) mois au maximum à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse de Consignations au profit de qui il appartiendra.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au troisième paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires d'apporter les avoirs et engagements d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société et de requalifier les actions du compartiment concerné comme actions du compartiment auquel les avoirs et engagements seront apportés. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment). Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité durant une période d'un mois à compter de la date de la publication de fusion de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais en attendant que l'apport puisse se réaliser.

Si, à l'intérieur d'un compartiment il a été créé différentes classes tel que défini à l'article 6, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une classe peuvent être converties dans des actions d'une autre classe. Une telle conversion sera effectuée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Les actionnaires garderont la possibilité de sortir sans frais un mois à compter de la date de la publication de la décision effective de conversion.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration de racheter toutes les actions d'un compartiment si la valeur des avoirs de ce compartiment devient inférieure à 10.000.000.- EUR (dix millions d'euros), ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné, l'Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment pourra, sur proposition du Conseil d'Administration et par résolution prise lors de cette assemblée,

(i) réduire le capital de la Société par annulation des actions émises dans le compartiment et, compte tenu des prix de réalisation réels des investissements ainsi que des dépenses encourues lors de cette annulation, décider le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet, étant entendu que l'Assemblée Générale décidera si la Société continuera, en attendant la prise d'effet de sa décision, à honorer les demandes de rachat et de conversion d'actions des actionnaires ou

(ii) réduire le capital de la Société par l'annulation des actions émises dans le compartiment et l'attribution d'actions à émettre dans un autre compartiment de la Société, étant entendu que (a) pendant un délai d'un mois à partir de l'avis de publication émis à la suite de ces Assemblées Générales, les actionnaires des compartiments concernés, auront le droit de demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, conformément à la procédure prévue à l'article 12 des présents statuts, et (b) les avoirs provenant du compartiment dont les actions seront annulées seront directement attribués au portefeuille du nouveau compartiment, à condition qu'une telle attribution ne soit pas contraire à la politique d'investissement spécifique du nouveau compartiment. Dans les As-

semblées Générales des actionnaires du ou des compartiments concernés, aucun quorum de présence n'est requis et les résolutions peuvent être prises à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à ces assemblées. Les actions non rachetées seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire par action des compartiments concernés, au jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment concerné. Une telle Assemblée Générale devra réunir les mêmes conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise pour la modification des présents statuts. Une telle décision devra être publiée de manière identique à celle décrite ci-dessus et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais. La contribution fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, similaire à celui requis par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne la fusion de sociétés commerciales.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement de type «fonds commun de placement» la contribution n'engagera que les actionnaires de la classe concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

### **Titre VII. Modification des statuts - Loi applicable**

**Art. 33. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments de même que toute modification des statuts affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

**Art. 34. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille huit (2008).
- 3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) réviseur(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.
- 4) Par dérogation à l'article 15 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les trois cent dix (310) actions ont toutes été souscrites par la société COMPAGNIE DE BANQUE PRIVEE, en abrégé CBP, prédésignée.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît et constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinq mille cent euros (EUR 5.100.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes :

#### *Première résolution*

Le siège de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

*Deuxième résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice :

1) Monsieur Marc Flammang, Directeur à la Compagnie de Banque Privée S.A., né à Luxembourg, le 8 janvier 1969, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

2) Monsieur Stéphane Chretien, Head of Capital Markets à la Société Générale Bank and Trust Luxembourg, né à Caen (France), le 5 avril 1965, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg 11, avenue Emile Reuter.

3) Monsieur Daniel Kuffer, Directeur à la Compagnie de Banque Privée S.A., né à Differdange le 22 mars 1963, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

4) Monsieur Paolo Vinciarelli, Sous-Directeur à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, né à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 1971, demeurant professionnellement à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

5) Monsieur Yves Wagner, Directeur de LUX-INVESTMENT ADVISORS S.A., né à Luxembourg, le 16 novembre 1958, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 6a, rue Goethe.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Marc Flammang, préqualifié, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

*Quatrième résolution*

Est appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice :

La société PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 65.477.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à l'un de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Enregistré à Capellen, le 19 juin 2007. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 juillet 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007071686/236/607.

(070090047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

**Invesco GT Continental European Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.109.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement en date du 26 janvier 2007 a renouvelé les mandats de Messieurs:

- Alain Gerbaldi, Finsbury Square 30, EC2A 1 AG London
  - Carsten Majer, Bleichstrasse 60-62, D 60313 Frankfurt am Main
  - Peter Carroll, George's Quay House Townsend Street, Dublin 2, Ireland
- et

- Paul Kilcullen, George's Quay House Townsend Street, Dublin 2, Ireland  
pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2007.

L'assemblée a nommé ERNST & YOUNG, Luxembourg, 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2007.

Pour *INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN MANAGEMENT S.A.*  
*RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.*, Société Anonyme  
 Signatures

Référence de publication: 2007066916/1126/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Dresdner Portfolio Management, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
 R.C.S. Luxembourg B 41.022.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.  
 A. Wolf / S. Maringer

Référence de publication: 2007071660/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09099. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

---

**Fimo, Fonds Commun de Placement.**

Die Änderung des Verwaltungsreglements des Spezialfonds FIMO wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 30. Mai 2007.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.  
 Unterschrift

Référence de publication: 2007071664/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02747. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

---

**Advanced Integrated Technologies Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
 R.C.S. Luxembourg B 81.170.

Les comptes annuels au 30 juin 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067858/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01487. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

---

**Centrum Development and Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
 R.C.S. Luxembourg B 128.408.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.



There appeared the following:

FLIME INVESTMENTS S.A., a société anonyme incorporated in Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 96.696, with registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 May 2007.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person or its proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which they declared organized:

#### **Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate name.** There is hereby established among the founding shareholder and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a public limited company («société anonyme») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company will exist under the corporate name of CENTRUM DEVELOPMENT AND INVESTMENTS S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding as an investment of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of shares, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

#### **Chapter II.- Capital, Shares**

**Art. 5. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares. Each issued share has a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

The authorised capital of the Company is set at ten million euro (EUR 10,000,000.-). Each authorised share has a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.-).

The Board of Directors is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial and it

may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Form of Shares.** The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The shares are freely transferable.

With respect to the bearer shares, the Company shall issue bearer share certificates in the form and with the indications prescribed by the Laws to the relevant shareholders. The Company may issue multiple bearer share certificates.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate(s).

With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

**Art. 7. Increase and reduction of capital.** The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

**Art. 8. Acquisition of own shares.** The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

### Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

**Art. 9. Management.** The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Directors»).

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 11. Management Fees and Expenses.** The members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 12. Directors' Liability.** No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

**Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice. The delegation of the daily management of the Company to members of the Board of Directors is subject to the previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two members of the Board of Directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

**Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

**Art. 15. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

**Art. 16. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

**Art. 17. Statutory Auditors.** The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV.- General meeting of shareholders

**Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

**Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 30 April at 2:00 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 20. Other General Meetings.** The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 21. Notice of General Meetings.** Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 22. Attendance - Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

**Art. 23. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 24. Adjournment.** The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

**Art. 25. Vote.** An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

**Art. 26. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

#### **Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings**

**Art. 27. Financial Year.** The Company's financial year begins on the 1st day of January in each year and ends on the 31st day of December in the same year.

**Art. 28. Adoption of financial statements.** The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

**Art. 29. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 30. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

## Chapter VII.- Applicable law

**Art. 31. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

### *Subscription and payment*

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid-in capital EUR	Number of shares
FLIME INVESTMENTS S.A. ....	31,000.-	1,000
Total: .....	31,000.-	1,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the 31st day of December 2007.

The first annual general meeting will thus be held in the year 2008.

### *Extraordinary general meeting*

The appearing party, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Directors and further resolved to elect the following for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2013:

- Mr Maciej Drozd, manager, born on 31st March 1965 in Warsaw (Poland), with professional address at ul. Szamocin 9A, 02-003 Warsaw (Poland),

- Mr Patrick Delcol, manager, born on 1st July 1964 in Ixelles (Belgium), with professional address at Sobolewska 6, 02-908 Warsaw (Poland), and

- Mr Christophe Davezac, manager, born on 14th February 1964 in Cahors (France), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditor and further resolved to elect PricewaterhouseCoopers an S.à r.l. having its address at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2013.

3. Resolved to establish the registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FLIME INVESTMENTS S.A., une société anonyme constituée à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.696, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 mai 2007.

Ladite procuration, signée par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer:

### Chapitre I<sup>er</sup> .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre l'actionnaire fondateur et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions à la suite de sa constitution, une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination CENTRUM DEVELOPMENT AND INVESTMENTS S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la détention en tant qu'investissement de participations, sous toutes formes, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, instruments de dette, bons de caisse et autres valeurs mobilières de toute sorte, ainsi que la détention, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ses participations et de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale elle peut accorder, directement ou indirectement, toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, prendre toute mesure de contrôle et/ou de supervision et effectuer toute opération, qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son projet.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions immobilières ou mobilières.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### Chapitre II.- Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions. Chaque action émise a une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la Loi.

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-). Chaque action autorisée a une valeur nominale de trente et un euro (EUR 31,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives,

les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Actions.** Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où la Loi exige des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Pour ce qui est des actions au porteur, la société peut émettre des actions au porteur dans la forme et avec les mentions prévues par Loi. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

Les cessions d'actions au porteur seront opérées par la seule remise des actions au porteur.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

**Art. 8. Rachat d'actions.** La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

### Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

**Art. 9. Gestion.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les Administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier la cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.



**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale ou au(x) commissaire(s) aux comptes relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 11. Rémunération et dépenses.** Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

**Art. 12. Responsabilité du Conseil d'Administration.** Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix. La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnisera les membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

**Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

**Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

**Art. 17. Commissaires aux comptes.** Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

#### Chapitre IV.- Assemblée Générale des actionnaires

**Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

**Art. 19. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le 30 avril à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres assemblées générales.** Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

**Art. 21. Convocation des assemblées générales.** Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 22. Présence - Représentation.** Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donateurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 23. Procédure.** Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 24. Prorogation.** Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 25. Vote.** Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, sans considération du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

**Art. 26. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

## Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 27. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

**Art. 28. Approbation des comptes annuels.** Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

**Art. 29. Répartition des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

## Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 30. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

## Chapitre VII.- Loi applicable

**Art. 31. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Souscription et paiement*

Les comparants ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital	Nombre d'actions
	souscrit et libéré EUR	
FLIME INVESTMENTS S.A. ....	31.000,-	1.000
Total: .....	31.000,-	1.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2007.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2008.

### *Assemblée Générale extraordinaire*

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013:

- Monsieur Maciej Drozd, gérant, né le 31 mars 1965 à Varsovie (Pologne), dont l'adresse professionnelle se situe ul. Szamocin 9A, 02-003 Varsovie (Pologne),

- Monsieur Patrick Delcol, gérant, né le 1<sup>er</sup> juillet 1964 à Ixelles (Belgique), dont l'adresse professionnelle se situe au Sobolewska 6, 02-908 Varsovie (Pologne), et

- Monsieur Christophe Davezac, gérant, né le 14 février 1964 à Cahors (France), dont l'adresse professionnelle se situe au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer PricewaterhouseCoopers, une S.à r.l. ayant son siège social au L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013.

3. Décidé de fixer le siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture et traduction faite à la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2007, Relation: EAC/2007/5972. — Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007068484/239/678.

(070072853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

**AutoAfricaGroup S.A., Société Anonyme,  
(anc. Compagnie Financière Australe S.A.).**

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 72.124.

L'an deux mille sept, le onze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE AUSTRALE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72.124, constituée suivant acte reçu le 1<sup>er</sup> octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 978 du 20 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 690 (six cent quatre-vingt-dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la dénomination sociale en AutoAfricaGroup S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en AutoAfricaGroup S.A.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société luxembourgeoise dénommée AutoAfricaGroup S.A.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, Relation: LAC/2007/8275. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067721/211/47.

(070072313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

**Anderson & Johnson Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7731 Colmar-Berg, 42, rue Langenfeld.

R.C.S. Luxembourg B 128.359.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Manuel Delgado Semedo, ouvrier, demeurant à L-9299 Diekirch, 27, rue de l'Etoile.

2. Madame Anne Marie Fortes, employée, demeurant à L-7731 Colmar-berg, 42, rue Langenfeld.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de ANDERSON & JONHSON CONSTRUCTION S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Colmar-berg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de façade, de gros-œuvre, de rénovation et d'exécution de tous travaux de maçonnerie avec l'achat et la vente des articles de la branche

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (125) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.- Monsieur Manuel Delgado Semedo, prénommé, .....	50
2.- Madame Anne Marie Fortes, prénommée .....	50
Total: cent parts sociales .....	100

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérante unique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Anne Marie Fortes, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-7731 Colmar-berg, 42, rue Langenfeld.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Delgado Semedo, A.-M. Fortes, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2007. Relation: EAC/2007/5176. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2007

A. Biel.

Référence de publication: 2007067894/203/82.

(070072099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

#### **Parc Helfent S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 37, rue M. Weistroffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.575.

#### *Auszug aus der Niederschrift der Generalversammlung der Aktionäre am 21. Mai 2007 in Luxemburg*

Es ergibt sich aus der Niederschrift der Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft, die am 21. Mai 2007 in 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg, stattgefunden hat,

1.) Die Mitglieder des Verwaltungsrats, Herr Pierre Federspiel, Frau Marguerite Back und Frau Dr. Carine Keipes-Federspiel, sind von ihren jeweiligen Mandanten als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft zurückgetreten. Die Generalversammlung hat die jeweiligen Rücktritte akzeptiert.

2.) Die Generalversammlung setzt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei fest.

3.) Die Generalversammlung ernennt zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats:

a. Herrn Helmut Klein, Geschäftsführer, geboren am 30. Oktober 1955 in Frommersbach, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstrasse 20, D-70182 Stuttgart;

b. Herrn Wolfgang Hördt, Geschäftsführer, geboren am 12. Oktober 1968 in Bonn, Deutschland, Geschäftsansässig in Katharinenstrasse 20, D- 70182 Stuttgart;

c. Herrn Mario Di Stefano, Jurist, geboren am 26. September 1960 in Stuttgart, geschäftsansässig in 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg.

Die neu ernannten Verwaltungsratsmitglieder beenden die Mandate ihrer Vorgänger, die in der Generalversammlung enden, die über das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2012 beschliesst.

4.) Der Kontenkommissar, Herr Michel Federspiel, ist von seinem Mandat zurückgetreten. Die Generalversammlung akzeptiert den Rücktritt.

5.) Die Generalversammlung bestimmt zum neuen Kontenkommissar:

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. mit Gesellschaftssitz in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, RCSL B. 71.178 zum Kontenkommissar der Gesellschaft zu ernennen.

Der Kontenkommissar beendet das Mandat seines Vorgängers, das anlässlich der Generalversammlung endet, die über das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2012 beschliesst.

Zum Zwecke der Veröffentlichung, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. Mai 2007.

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2007066910/1729/36.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007, réf. LSO-CF00211. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Assreal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9673 Oberwampach, 93, Op Reech.

R.C.S. Luxembourg B 107.820.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ASSREAL S.A.*

Signature

Référence de publication: 2007066788/800255/13.

Enregistré à Diekirch, le 18 avril 2007, réf. DSO-CD00089. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070070909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Primesphère S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Jos Felten.

R.C.S. Luxembourg B 45.756.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2007 que Monsieur Jean-Marc Georis, né le 6 juin 1971 à Malmedy (Belgique), demeurant à L-8354 Garnich, 41, rue des trois Cantons est nommé administrateur pour une durée de deux ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007066767/7262/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00561. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Lux-Ideal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6689 Mertert, Zone Industrielle Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 54.564.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 7 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007066584/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04188. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---